

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire de la commune de **BIACHE-SAINT-VAAST**
TRAVAUX
fonçage pour passage de conduites d'irrigation
Section hors agglomération
du 27 septembre 2023 au 30 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/08/2023, par laquelle la SARL LOIRE TP, fait connaître le déroulement des travaux de fonçage pour passage de conduites d'irrigation, du 27 septembre 2023 au 30 novembre 2023 pour une durée effective de 4 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de fonçage pour passage de conduites d'irrigation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 2+780 au PR 2+880, hors agglomération, du 27 septembre 2023 au 30 novembre 2023 pour une durée effective de 4 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 2+780 au PR 2+880, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLACHE-SAINT-VAAST, du 27 septembre 2023 au 30 novembre 2023 pour une durée effective de 4 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

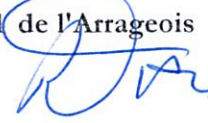
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....2.6 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

P. O. Harve AGER 

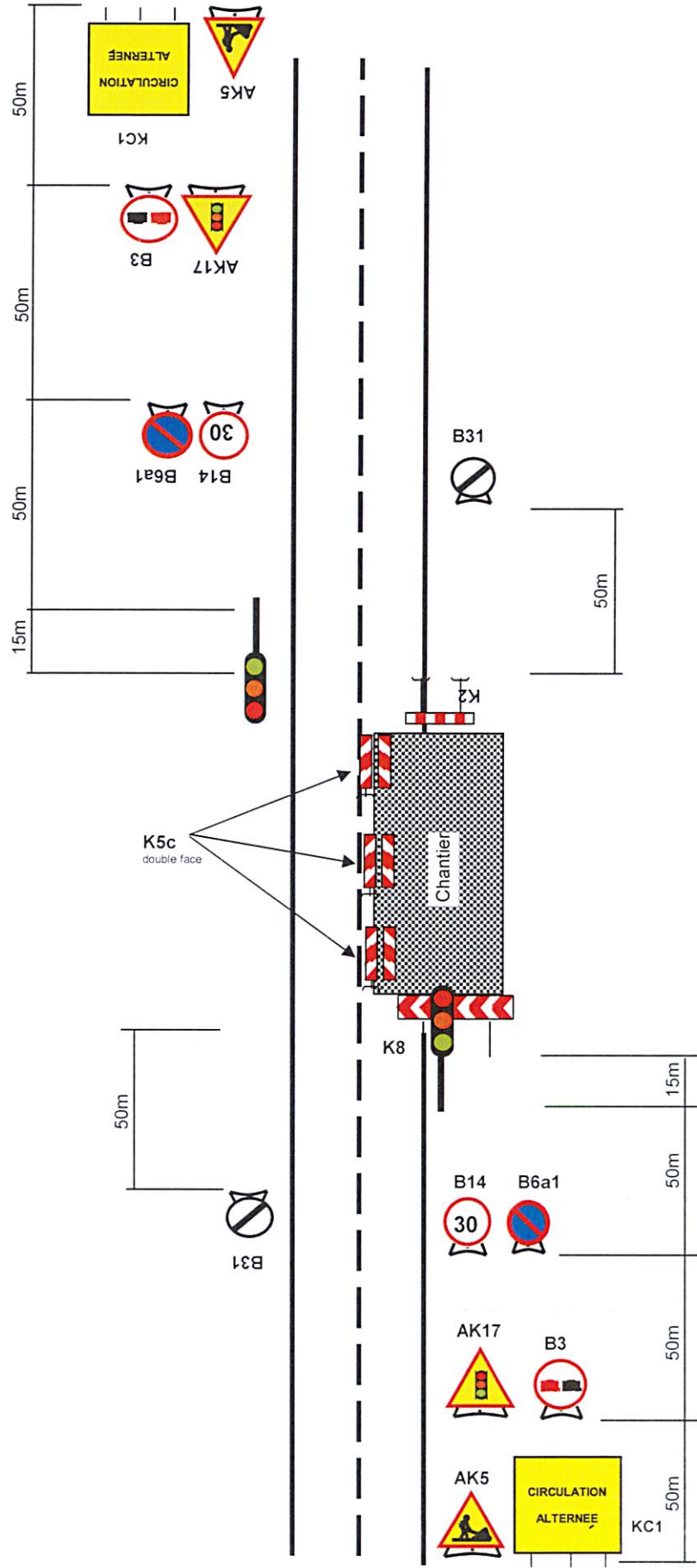
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE EN AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

En agglomération, l'arrêt de restriction de circulation est à demander en mairie ou en communauté de communes

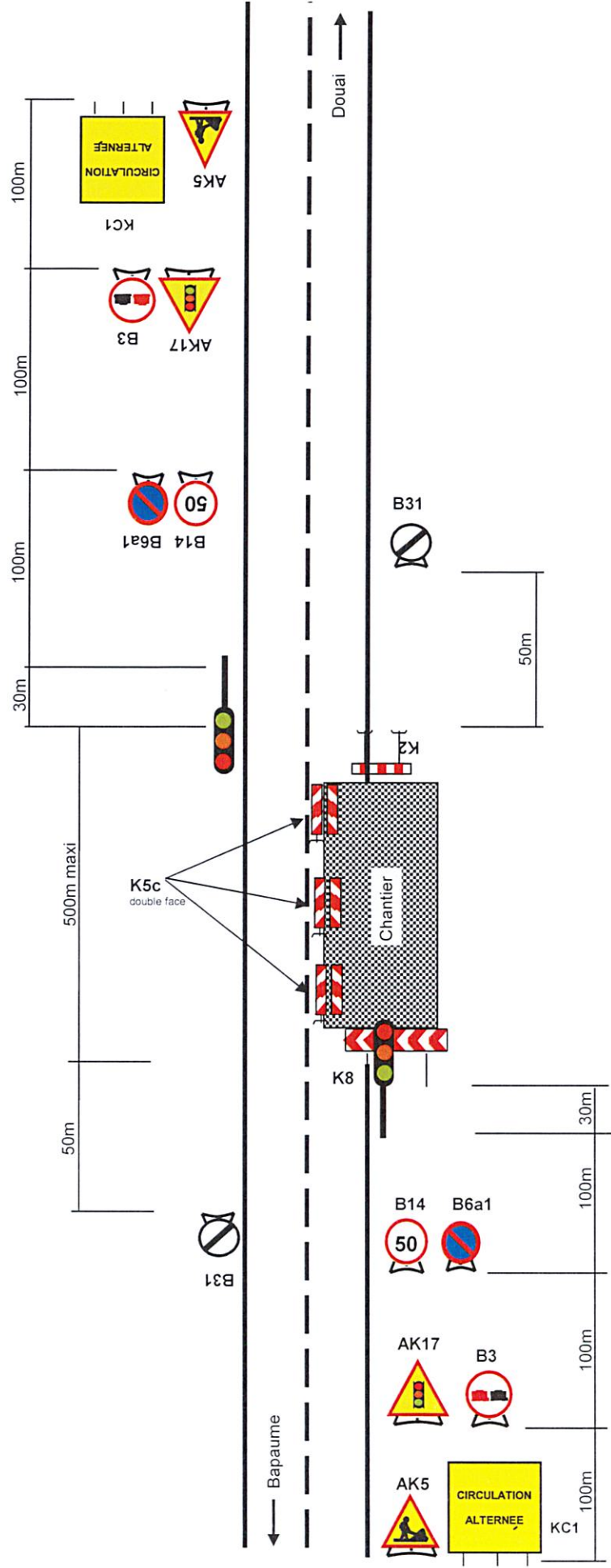
Interdiction de stationner et de dépasser, limitation de vitesse à 30km/h

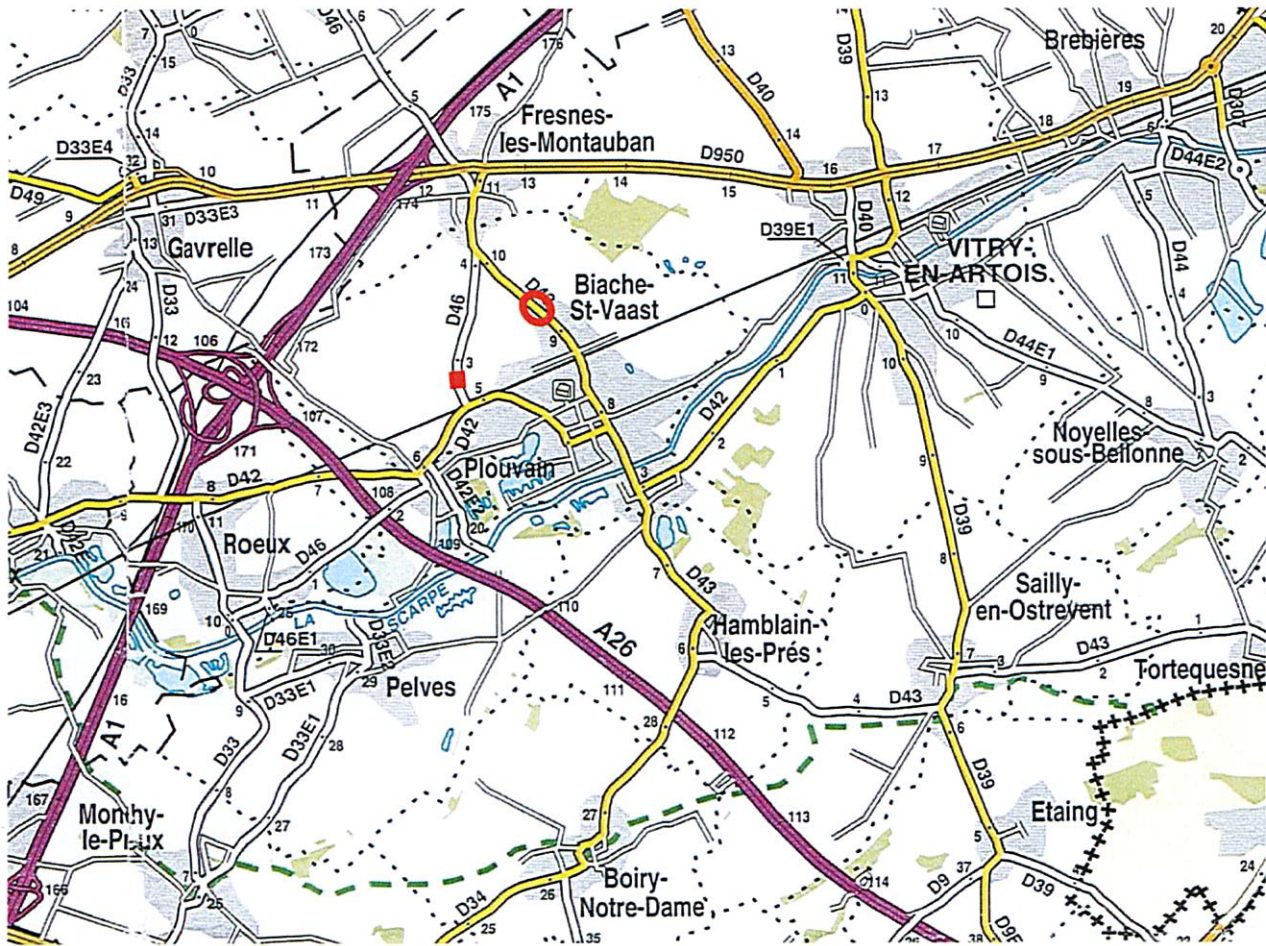


CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





 HORS AGGLO

Alternat Manuel ou par Feux Tricolores
à partir du 18/09/2023 dans délai de 3 mois, durée effective de 4 jours

 EN AGGLO

Mairie

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
43	Biache Saint Vaast	9+300	9+400		x	R
46	Biache Saint Vaast	2+780	2+880	x		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores ou manuel	oui
Balissage, signalisation Entreprise	oui

longueur maxi alternat manuel = 50 m
longueur maxi alternat par feux tricolores = 400 m